

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 18 juin 2024

Objet : Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe de la résidence Joliot-Curie

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_39
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	1	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -
Mme Julie MURET - M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES

Avaient donné mandat :

Mme Monique ZANATTA à Mme Carole SOURIGUES

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - M. Roland NAGEOTTE - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 juin 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_39

Service : Administration Générale / Domaine : 7.1.2

Objet : Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe de la résidence Joliot-Curie

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, présidente du CCAS, ci-annexé,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Après en avoir délibéré,

Article unique : ADOPTE le compte administratif de la résidence Joliot-Curie pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté par Madame la Maire, présidente du CCAS.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.